

sera tenu un rôle mesuel, sur lequel, il sera entré un état des absents ; et de ceux refusant d'obéir aux ordres émanés du Bureau de Direction, ou de l'Officier Commandant, lequel rôle devra être soumis au Bureau de Direction. Toutes excuses, soit pour absences ou autres raisons quelconques seront adressées par écrit au Sergent Drapeau, qui en fera Rapport au Comité, à la Première Assemblée du mois.

---

#### ARTICLE CINQUIÈME.

*Section 1.*—Les affaires de la dite Compagnie, seront conduites par un Bureau de Direction, composé du Capitaine, du Secrétaire-Trésorier, et de six Soldats, élus pour une année, les autres Officiers et le Sergent-Drapeau, étant *ex officio*, membres du dit Bureau de Direction.

*Section 2.*—Toute Assemblée, soit du Comité de Direction, ou de la Compagnie,